



REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE **POUR 2022/2023**

Durant l'année scolaire 2022/2023, une cantine fonctionne dans la salle polyvalente.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative ; le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir
- un temps pour se détendre
- un temps de convivialité.

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont placés sous responsabilité d'une équipe de «surveillants-animateurs» constituée d'agents qualifiés de la commune.

I. INSCRIPTIONS

Article 1 – USAGERS

Le service de restauration est destiné aux enfants scolarisés dans les écoles de la commune de Riotord ainsi que les professeurs.

Article 2 – FREQUENTATION

Elle peut être «régulière» (4, 3, 2 ou 1 fois par semaine), à jour(s) fixe(s) ou «occasionnelle»; mais l'inscription doit obligatoirement se faire au plus tard le jeudi pour la semaine suivante sur le lien «CANTINE» du site de la commune.

Passé ce délai, les inscriptions doivent se faire directement auprès de la mairie.

Les inscriptions et absences de dernière minute, à titre exceptionnelle, doivent être signalées directement à la mairie, jusqu'au jour même avant 9h par mail ou par téléphone au secrétariat.

Toute absence non signalée, avant 9h, le repas sera facturé.

Toutes inscriptions non signalées, avant 9h le matin, **le repas sera facturé double.**

Bien penser à désinscrire votre (ou vos) enfant(s) lors des sorties scolaires.

Article 3 – TARIFS

Ils sont fixés par délibération du conseil municipal soit de 4.10€ le repas pour les enfants et de 6.20€ le repas pour les adultes pour l'année scolaire 2022/2023.

Article 4 – PAIEMENT

Une facture sera adressée à chaque vacances scolaires sauf si le montant de votre facture n'atteint pas 15€ dans ce cas une régularisation sera effectuée ultérieurement.

Les modalités pour le paiement seront stipulées sur les factures.

II. ACCUEIL

Article 1 – ENCADREMENT

Dès la sortie des classes du matin, les enfants sont pris en charge par un surveillant-animateur qui les encadre jusqu'à la reprise des classes de l'après-midi.

Article 2 – DISCIPLINE

Identique à celle qui exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- respect mutuel
- obéissance aux règles.

Un enfant qui poserait des problèmes de discipline pourra, après avertissement resté sans suite, être exclu des effectifs de la cantine.

Article 3 – FICHE SANITAIRE, ALLERGIES ET AUTRES INTOLÉRANCES

Lors de l'inscription sur le portail familles les parents de l'enfant devront remplir la fiche sanitaire et pour ceux ayant des intolérances à certains aliments devront fournir un PAI.

III. FONCTIONNEMENT

Article 1 – LIEN « CANTINE »

En cas de problème avec le lien « CANTINE » du site de la commune, vous devez contacter le secrétariat de mairie au 04.71.75.38.85 et non au service de cantine.

Article 2 – CHANGEMENT

Tout changement de situation familiale, ou de coordonnées, ou de santé devra être porté sur le portail famille.

Article 3 – RESPECT DES ENGAGEMENTS

Pour une meilleure stabilité des effectifs, chaque enfant utilisant les services de restauration scolaire devra y prendre ses repas régulièrement selon l'engagement pris par ses parents lors de l'inscription.

Article 4 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Fait à Riotord, le 07/07/2022

MARIE DE RIOTORD
1, place des Combattants
43220 RIOTORD
Tel : 04.71.75.38.85.
email : marie.de.riotord@wanadoo.fr